

# Contrat d'abonnement Eau / Assainissement

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- remplissez et signez le formulaire (attention la date d'effet est la date de signature de ce contrat)
- joignez les photocopies de toutes les pièces justificatives demandées : carte d'identité, état des lieux, attestation notaire, extrait Kbis
- retournez votre demande au service des eaux du Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex ou par mail à [servicedeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:servicedeseaux@le-gresivaudan.fr)

Informations à compléter et signer :

## Adresse desservie :

Code postal \_\_\_\_\_ Commune : .....

N°compteur : ..... Relevé compteur **obligatoire**  Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

S'agit-il d'une demande d'abonnement nécessitant la pose d'un compteur ? (cochez la case)

**Identification de l'ancien occupant :** Mme/M. Nom.....Prénom.....

## Identification du titulaire du contrat (joindre justificatif d'identité)

- Propriétaire (**joindre attestation du notaire et photo justifiant le relevé du compteur**)  
 Locataire (**joindre l'état des lieux justifiant le relevé de compteur et contrat de bail**)

Nom (payeur principal) .....

Prénom .....

Né(e) le : .... / .... / .... Lieu de naissance.....

Tel : ..... @ : .....

Nom (payeur solidaire ou co-abonné) .....

Prénom .....

Né(e) le : .... / .... / .... Lieu de naissance.....

Tel : ..... @ : .....

Nombre de personne au foyer .....

Ou Entreprise ..... Contact .....

N°SIRET (obligatoire) \_\_\_\_\_ (**Joindre un extrait Kbis de votre société**)

Adresse de facturation :

.....

Code postal \_\_\_\_\_ Commune .....

## Il est convenu que :

Le Grésivaudan est tenu de fournir de l'eau potable à tout titulaire du contrat de fourniture d'eau, selon les modalités prévues dans le règlement de service. L'ouverture du branchement existant et conforme sera effectuée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après signature de ce contrat. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée, ou jusqu'à la réception du formulaire de résiliation (voir les modalités dans la notice d'application).

## Le titulaire du présent contrat :

→ S'engage à se conformer au règlement de service de distribution d'eau et d'assainissement, dont un exemplaire est remis ce jour, sans préjudice des voies de recours de droit commun.

→ Déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat, ainsi que du livret d'accueil.

→ Reconnaît que la souscription de ce contrat vaut commande avec obligation de paiement de la fourniture d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le Grésivaudan que le règlement défini à la charge de l'usager. Les frais d'accès au service seront facturés lors de la 1<sup>ère</sup> facturation (au tarif en vigueur).

→ Dans le cas d'une contestation ou d'un litige, l'usager doit contacter tout d'abord le service des eaux pour régler le différend qui l'oppose. Si la solution n'est pas satisfaisante, l'usager a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

→ L'usager bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat. Il suffit d'adresser le formulaire de type rétractation ci-joint ou une déclaration de rétractation dénuée d'ambiguité, dans les 14 jours, par courrier recommandé.

→ S'engage à informer le service de l'eau du Grésivaudan lors de son déménagement et à demander la résiliation de son contrat d'abonnement en retournant au Grésivaudan un formulaire de résiliation. En l'absence de cette démarche, l'abonnement se poursuivra et les factures continueront de m'être adressées et seront dues.

**Tant que le contrat de fourniture d'eau potable n'est pas résilié, vous serez tenu pour responsable de votre branchement, des consommations afférentes et des sommes dues.**

Si vous souhaitez que le service prenne effet avant l'expiration du délai de rétractation, cochez cette case.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus.

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature obligatoire : (exemplaire à retourner au Grésivaudan)



# Contrat de mensualisation Factures Eau / Assainissement

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- **remplissez et signez** le contrat et le mandat SEPA (attention la date d'effet est la date de signature de ce contrat)
- **joignez les photocopies de toutes les pièces justificatives demandées : carte d'identité, RIB, extrait Kbis**
- **retournez votre demande au service des eaux du Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex ou par mail à [servicedeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:servicedeseaux@le-gresivaudan.fr)** - Tel. Accueil 4.76.99.70.00

Informations à compléter et signer :

## **Titulaire du contrat d'abonnement eau**

Nom\* ..... Prénom\* : .....  
N°\* ..... Rue\* .....  
Appt N°\* ..... Complément d'adresse\* .....  
Code postal\* ..... Commune\* .....  
Pays\* ..... Tél\* .....  
Courriel\* .....

Le foyer desservi par le compteur comprend :

- Nombre d'adultes : ..... • Nombre d'enfants : .....

## **Titulaire du contrat de mensualisation (payeur)**



**Joindre l'accord de paiement et photocopie carte d'identité si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement**

Nom (payeur principal) * .....	Nom (payeur solidaire ou co-abonné) * .....
Prénom* .....	Prénom * .....
Né(e) le*: .... /.... /..... Lieu naissance.....	Né(e) le*: .... /.... /..... Lieu naissance.....
Tel * ..... @* : .....	Tel * : ..... @* : .....

Ou Entreprise ..... Contact .....  
N°SIRET (obligatoire) ..... **(Joindre un extrait Kbis de votre société)**

**Adresse de facturation\*** .....

Code postal\* ..... Commune\* .....

**ET :** je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation annexées au présent contrat et du règlement du service dont un exemplaire m'a été remis et j'atteste :

- disposer de toutes les autorisations et droits nécessaires à cette demande de contrat de mensualisation.
- avoir été informé(e) de l'article 441-6 du code pénal ainsi rédigé « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration le Service des Eaux Le Grésivaudan se réserve le droit de poursuivre en justice le déclarant.
- avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration une pénalité sera due par le déclarant au le Service des Eaux Le Grésivaudan conformément aux dispositions du règlement de service.
- avoir été informé(e) qu'une autorisation ou un droit obtenu par fraude ne crée pas de droits, à ce titre le pétitionnaire reconnaît le droit au Service des Eaux Le Grésivaudan de suspendre la mensualisation dès la connaissance par le Service des Eaux Le Grésivaudan de la fraude.

## **Signature de l'abonné (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)\***

Je souhaite adhérer et bénéficier d'un échéancier complet proposé à l'issue de ma prochaine facture de solde (choix par défaut en l'absence d'indication).

**Ou**

Je souhaite adhérer immédiatement à la mensualisation. Ma prochaine facture de solde sera prélevée automatiquement quel que soit le nombre d'acompte déduit sans échelonnement de paiement.

A .....  
Fait le\* \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Mention : .....

Signature :

(\*) A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

**A renvoyer dûment complété et signé accompagné de votre RIB, de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'abonnement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA (voir verso) dûment complété et signé.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté**



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## **SIMPLIFIEZ VOS DEMARCHES**

**Optez pour la mensualisation de vos factures d'eau**

- 1/ Renseignez vos coordonnées personnelles et bancaires
  - 2/ Datez et signez le mandat de prélèvement
  - 3/ Joignez votre RIB (avec les mentions IBAN et BIC)

# **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

<b><u>DESIGNATION DU CREANCIER</u></b> La Communauté de communes Le Grésivaudan Service des eaux 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex	<b><u>IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ics)</u></b> FR84 ZZZ 558867
---	---

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Communauté de communes Le Grésivaudan à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous autorisez également votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Communauté de communes Le Grésivaudan. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un

prélèvement autorisé.	
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	TYPE DE CONTRAT
Nom* : ..... Prénom* : ..... Adresse du débiteur* : .....  <b>Référence Abonné (sur votre facture) :</b> ..... <b>Tel *:</b> ..... <b>Email* :</b> .....	<i>Adhésion à la mensualisation des factures d'eau du Grésivaudan</i>  <i>Le montant du prélèvement ainsi que la date seront précisés sur votre facture ou échéancier.</i>

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

## **Identification Internationale (IBAN)**

#### **Identification Internationale de la banque(BIC)**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

**Nom et adresse de votre banque où se feront les prélèvements :**

**Fait à :** .....  
**Le :** ...../...../.....

 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tel que prévu à l'articles 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**MERCII DE JOINDRE VOTRE RIB COMPORTANT LES MENTIONS IBAN-BIC**

A nous retourner à Le Grésivaudan 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex ou par mail [servicedeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:servicedeseaux@le-gresivaudan.fr)

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

## **Conditions d'adhésion à la mensualisation des factures d'eau du Grésivaudan**

### **1. Relève des compteurs et facturation du solde**

En choisissant la mensualisation vous réglerez en dix fois votre facture d'eau sur la base de la relève annuelle de votre compteur. L'index relevé permettra de déterminer le solde restant à prélever, déduction faite des neuf mensualités déjà réglées.

La facture de solde, suite à la relève annuelle des compteurs d'eau pourra être de 2 à 3 fois le montant de l'acompte mensuel (*sur la base de 9 prélèvements effectués, d'une consommation identique à celle de la consommation moyenne de référence, sans tenir compte des modifications tarifaires, ni des modifications de structure de facture pouvant intervenir*).

### **2. Répartition des mensualités**

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 10 mois non consécutifs :

- 9 acomptes mensuels dans les mois qui précèdent la facture de solde, basés sur la moyenne de votre consommation en possession du service des eaux du Grésivaudan
- Pas de prélèvement le mois précédant la facture de solde.
- Prélèvement de la facture de solde avec transmission du nouvel échéancier.
- Pas de prélèvement le mois suivant la facture de solde.
- Reprise des prélèvements le mois suivant.

### **3. Factures**

Vous ne recevrez pas de facture pour les mensualités. Vous recevrez la facture de décompte/solde sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées.

### **4. Echéancier**

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis après réception de votre dossier de demande d'adhésion complet. L'échéancier de l'année suivante sera transmis avec la facture de décompte/solde.

### **5. Montant des échéances**

Le montant des échéances sera fixé par le service des eaux en fonction de vos consommations antérieures. L'échéance ne pourra être inférieure à 5€ par mois.

Aucun ajustement des mensualités en cours d'échéancier ne sera effectué par le service des eaux du Grésivaudan et ceux malgré le changement de la composition familiale ou autres raisons.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.

Pour un nouvel abonnement, la consommation moyenne de référence prise en compte sera automatiquement de 40m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble du foyer.

### **6. Dates de prélèvements**

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 de chaque mois.

### **7. Changement de coordonnées bancaires**

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un relevé d'identité bancaire, dans les meilleurs délais. La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 12 du mois précédent pour que le prélèvement soit réalisé. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **8. Interruption – Rejet bancaire**

Vous pouvez interrompre la procédure de prélèvement sur simple demande écrite sur l'adresse mail [servicedeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:servicedeseaux@le-gresivaudan.fr) ou par courrier à l'attention de Le Grésivaudan – Direction de l'Eau et de l'Assainissement - 390 Rue Henri Fabre - 38921 Crolles Cedex.

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvements consécutifs pour le même contrat d'eau. Il appartiendra à l'abonné d'en refaire la demande pour l'année suivante.

### **9. Remboursement du trop perçu**

Lors de l'établissement de votre facture de décompte/solde, s'il apparaît que votre consommation a diminué, le trop-perçu vous sera reversé sur votre compte bancaire par le Service de Gestion Comptable du Touvet. Le montant des acomptes de l'année suivante sera